Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 12 août 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

NOR: DEVE1019639A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2;

Vu la loi nº 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 4;

Vu le décret nº 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 11 août 2010;

Vu l'arrêt nº 321595 du Conseil d'Etat en date du 1er juillet 2010,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susvisée sont fixés conformément aux barèmes annexés au présent arrêté.
- **Art. 2. –** L'option « base » du tarif bleu aux clients résidentiels pour les puissances souscrites supérieures ou égales à 18 kilovolt-ampères est mise en extinction.
- **Art. 3.** L'ensemble des options « illuminations » et « anciennes modalités » du tarif « bleu » pour l'éclairage public est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est l'option « longue utilisation des modalités introduites en 1987 et 1997 » du tarif « bleu » pour l'éclairage public.
- **Art. 4. –** Les options « Résidentiels », « Agricoles », « Professionnel », « Services publics non communaux » et « Communaux » du tarif « Universel A » pour les puissances souscrites de 3 kilovolt-ampères sont supprimées. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « bleu » option « heures creuses » avec une puissance souscrite de 6 kilovolt-ampères.
 - Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 août 2010.
- **Art. 6.** La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 2010.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général de l'énergie et du climat:
Le sous-directeur des marchés de l'énergie et des affaires sociales,
M.-A. DELANNOY

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Pour la ministre et par délégation : Par empêchement de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : Le chef du service de la régulation et de la sécurité, F. AMAND

ANNEXE

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Prix hors taxes (a)

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES pour clients résidentiels

EN EXTINCTION - n'est plus proposé - pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus de l'option Base

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	53,52	7,93
6	63,24	7,98
9	73,32	8,17
12	113,88	8,17
15	130,80	8,17
18	178,20	8,17
24	288,72	8,17
30	399,24	8,17
36	509,76	8,17

Option	Abonnement	Prix de l'é	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
Heures Creuses PS en kVA	annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)		
6	76,32	9,01	5,57		
9	90,96	9,01	5,57		
12	150,96	9,01	5,57		
15	177,12	9,01	5,57		
18	201,12	9,01	5,57		
24	432,00	9,01	5,57		
30	532,32	9,01	5,57		
36	613,20	9,01	5,57		

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

^(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES pour clients domestiques collectifs et agricoles (non résidentiels)

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	79,80	8,08
6	96,24	8,15
9	110,04	8,15
12	155,40	8,15
15	175,32	8,15
18	198,60	8,15
24	398,76	8,15
30	476,16	8,15
36	554,76	8,15

Option	Abonnement	Prix de l'én	ergie (c€/kWh)
Heures Creuses PS en kVA	annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)
6	87,24	8,41	5,45
9	121,68	8,41	5,45
12	176,64	8,41	5,45
15	217,20	8,41	5,45
18	256,92	8,41	5,45
24	488,04	8,41	5,45
30	631,08	8,41	5,45
36	770,64	8,41	5,45

a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

^(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES

pour clients professionnels et services publics non communaux (non résidentiels)

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	79,80	8,08
6	96,24	8,15
9	110,04	8,15
12	155,40	8,15
15	175,32	8,15
18	198,60	8,15
24	398,76	8,15
30	476,16	8,15
36	554,76	8,15

Option	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
Heures Creuses	annuel	Heures Pleines	Heures Creuses	
PS en kVA	(€)		(8 h/jour)(*)	
6	87,24	8,41	5,45	
9	121,68	8,41	5,45	
12	176,64	8,41	5,45	
15	217,20	8,41	5,45	
18	256,92	8,41	5,45	
24	488,04	8,41	5,45	
30	631,08	8,41	5,45	
36	770,64	8,41	5,45	

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

^(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES pour services publics communaux et intercommunaux (non résidentiels)

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	79,80	8,08
6	96,24	8,15
9	110,04	8,15
12	155,40	8,15
15	175,32	8,15
18	198,60	8,15
24	398,76	8,15
30	476,16	8,15
36	554,76	8,15

Option	Abonnement	Prix de l'éne	rgie (c€/kWh)
Heures Creuses PS en kVA	annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)
6	87,24	8,41	5,45
9	121,68	8,41	5,45
12	176,64	8,41	5,45
15	217,20	8,41	5,45
18	256,92	8,41	5,45
24	488,04	8,41	5,45
30	631,08	8,41	5,45
36	770,64	8,41	5,45

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

^(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution

TARIF BLEU - OPTION TEMPO pour clients résidentiels en métropole continentale

Puissance A1		Prix de l'énergie en c€/kWh					
souscrite	Abonnement annuel	Jours Ble	eus (300 j)	Jours Bla	ancs (43 j)	Jours Ro	uges (22 j)
PS en kVA	€/an	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		Creuses	Pleines	Creuses	Pleines	Creuses	Pleines
9	88,44	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07
12	164,04	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07
15	164,04	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07
18	164,04	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07
24-30	348,36	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07
36	436,56	3,95	5,10	6,46	8,05	13,69	39,07

TARIF BLEU - OPTION TEMPO pour clients non résidentiels en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Puissance	Abonnement	Prix de l'énergie en c€/kWh						
souscrite	annuel	Jours Bleu	Jours Bleus (300 j) Jours Blancs (43 j) Jours Rouges (22 j)					
PS en kVA	€/an	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	
		Creuses	Creuses	Pleines	Creuses	Pleines	Pleines	
9	120,48	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	
12	187,44	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	
15	187,44	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	
18	187,44	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	
24-30	389,28	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	
36	487,68	4,03	5,27	6,39	8,27	14,53	41,46	

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Heures Creuses: jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les Jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

TARIF BLEU pour éclairage public

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Présence comptage	Abonnement annuel €/Kva	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Longues Utilisations (b)	avec comptage	73,32	4,88
	sans comptage	73,32	4,88
Courtes Utilisations (< à 2350 heures) (c)	avec comptage	73,32	4,88

Illuminations (d):

OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire: longues utilisations des modalités introduites en 1987 et 1997

Sur réseau	Saison	Abonnement en €/Kva/an	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	73,32	cf. contrat
	Eté	73,32	EP existant
Distribution Publique	Hiver	73,32	4,88
	Eté	73,32	4,88

Anciennes modalités:

OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : longues utilisations des modalités introduites en 1987 et 1997

		Terme fixe en €/an	Abonnement en €/kVA/an		Prix de l'énergie (c€/kWh)	
				Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements	Option Base		16,20	9,95		
avec comptage	Option Heures Creuses	16,80	34,08		9,95	5,48
Abonnements	Eclairage matin & soir		86,04	5,48		
en l'absence	Eclairage soir seul		71,76	5,48		
de comptage	Feux signalisation (e)		276,96	5,48		
•	Illuminations été		33,12	5,48		

- (a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA). Les fournitures d'éclairage public sont exonérées des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.
- (b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.
- (c) Réservé aux points de livraison dont la durée d'utilisation de la puissance est inférieure à 2350 heures.
- (d) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.
- (e) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

TARIF BLEU - OPTION EJP en métropole continentale. EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Pour clients résidentiels

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie en c€/kWh		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en Kva	(€)	Normales	Pointe Mobile	
9	120,00	6,41	41,07	
12	120,00	6,41	41,07	
15	120,00	6,41	41,07	
18	120,00	6,41	41,07	
36	403,56	6,41	41,07	

Pour domestique collectif (non résidentiel)

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie en c€/kWh		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en Kva	(€)	Normales	Pointe Mobile	
12	152,40	6,28	40,66	
15	152,40	6,28	40,66	
18	152,40	6,28	40,66	
36	440,16	6,28	40,66	

Pour agricole (non résidentiel)

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie en c€/kWh		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en Kva	(€)	Normales	Pointe Mobile	
12	152,40	6,28	40,66	
15	152,40	6,28	40,66	
18	152,40	6,28	40,66	
36	440,16	6,28	40,66	

Pour professionnels et services publics non communaux (non résidentiels)

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie en c€/kWh		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en Kva	(€)	Normales	Pointe Mobile	
12	152,40	6,28	40,66	
15	152,40	6,28	40,66	
18	152,40	6,28	40,66	
36	440,16	6,28	40,66	

Pour services publics communaux et intercommunaux (non résidentiels)

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie en c€/kWh		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en Kva	(€)	Normales	Pointe Mobile	
12	152,40	6,28	40,66	
15	152,40	6,28	40,66	
18	152,40	6,28	40,66	
36	440,16	6,28	40,66	

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain .

TARIF BLEU pour fournitures diverses

Télé-distribution

Tarif pour les téléamplificateurs	Même barème que le 3 kVA Base pour services publics non communaux
-----------------------------------	---

Bleu Utilisations Longues

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an :	495,84
M I III	Abonnement en Euros par an	
Modalités avec comptage 6 kVA	Prix d'énergie en c€/kWh	3,08

Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau

	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	127,92
Générateur photovoltaique	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,56
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	255,84
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,56
	Abonnement en Euros par kW/an	75,36
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Prix d'énergie en c€/kWh	3,08

(*) Puissance minimum à facturer

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

TARIF UNIVERSEL A

Tarifs 3 kVA:

TARIFS SUPPRIMES, correspondance tarifaire : tarif Bleu option Heures Creuses avec une puissance souscrite de 6 kVA

		Mensualités	Prix d'énergie c€/kWh	
			Heures Pleines	Heures Creuses
	Résidentiels	8,13	9,58	5,22
3 kVA avec Heures Creuses	Agricoles	8,13	9,58	5,22
	Professionnel	11,30	11,22	5,22
	Services publics non communaux	11,30	11,22	5,22
	Communaux	8,80	11,22	5,22

Tarifs supérieurs à 36 kVA:

EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

			Mensualités d'abonnements (€)		
		Terme fixe	+ €/kVA au delà 36 kVA	c€/kWh	
	Professionnel	169,07	8,86	9,67	
> 36 kVA sans	Services Publics	169,07	8,86	9,67	
Heures Creuses	Communaux	111,62	3,81	9,67	

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'éner	gie c€/kWh
		Terme fixe + 6/kVA (b) au delà 36 kVA		Heures Pleines	Heures Creuses
> 36 kVA avec	Professionnel	208,79	10,59	9,67	5,27
Heures Creuses	Services Publics	208,79	10,59	9,67	5,27

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

⁽b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de $36\,\mathrm{kVA}$

TARIF UNIVERSEL B EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

		Me		Prix d'énergie en c€/kWh				
	Terme fix	e pour une	Par kVA	Majoration	par kVA	Heures	Heures Creuses	
	puissance	de base de	supplémentaire	Compl. FMA	Supp. HC	Pleines		
	≥ 12 kVA	20,47	1,99	3,43	1,93	9,58	5,22	
Résidentiels	24 kVA	59,89	4,58	3,43	1,93	9,58	5,22	
Heures Creuses	30 kVA	87,37	4,58	3,43	1,93	9,58	5,22	
	36 kVA	114,85	4,58	3,43	1,93	9,58	5,22	
	>36 kVA	124,16	4,59	3,43	1,93	9,58	5,22	

		Me		Prix d'énergie en c€/kWh				
		xe pour une Par kV e de base de supplémer		Majoration par kVA		Heures	Heures	
	puissance	ac base ac	supplementane	Compl. FMA	Supp. HC	Pleines	Creuses	
	≥ 12 kVA	20,66	2,01	3,46	1,94	9,67	5,27	
Non résidentiels	24 kVA	60,50	4,63	3,46	1,94	9,67	5,27	
Heures Creuses	30 kVA	88,28	4,63	3,46	1,94	9,67	5,27	
	36 kVA	116,06	4,63	3,46	1,94	9,67	5,27	
	>36 kVA	125,36	4,64	3,46	1,94	9,67	5,27	

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

TARIF BLEU

Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Octroi de mer au : 01/01/2010

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

MARTINIQUE	Octroi de mer c€/kWh	0,000
GUADELOUPE	Octroi de mer c€/kWh	0,4185
LA REUNION	Octroi de mer c€/kWh	0,1382
GUYANE	Octroi de mer c€/kWh	0,0000

NOTA: les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

TARIF JAUNE - OPTION BASE en métropole continentale

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
		annuelle	1	Hiver			ć		
	Version	€/kVA	Pointe	НРН	НСН	НРЕ	НСЕ		
JAUNE	UL	41,28	8,706	8,706	6,216	4,046	2,867		
OPTION BASE	UM	29,16	10,	,098	7,063	4,082	2,908		
	UL		1,00	0,77	0,77	0,77	0,77		
Coefficients de puissance réduite *	ou UL		1,00	1,00	0,39	0,39	0,39		
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,28	0,28		
	UM		1,	00	1,00	1,00	1,00		
Calcul des dépassements			-		12,80	€/HEURE	(b)		
Hiver		: de novembre à mars incl	us						
Eté		: d'avril à octobre inclus							
Pointe en UL		: 2h le matin et 2h le soir d	le décembre	à févrie	er inclus	;			
Heures Creuses		:8h par jour tous les jours							

^{*} UL: un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP en métropole continentale

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		annuelle	Hive	r		!		
	Version	€/kVΛ	PM	нн	HPE	HCE		
JAUNE OPTION EJP	UL	39,60	25,372	6,753	3,799	2,749		
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,58	0,58	0,58		
	ou UL		1,00	1,00	0,24	0,24		
Calcul des dépassements				12,80	€/HEURE	(b)		
Hiver		: de novembre à mars inclus						
Eté		: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à	mars inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours de l'été						

^{*} Un seul dénivelé possible

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

⁽b) Dans le cas de comptage équipé de controleur électronique

TARIF VERT A5 - OPTION BASE

		Prime fixe	Pri	ix de l'énei	gie (c€/	kWh)				
		annuelle		Eté						
	Version	€/kW	PTE	НРН	НСН	HPE	HCE			
	TLU	95,64	6,701	5,391	4,105	3,827	2,375			
A5	LU	66,48	10,346	6,207	4,250	3,918	2,450			
OPTION BASE	MU	46,68	14,416	7,324	4,627	4,035	2,516			
	CU	24,12	22,274	9,625	5,107	4,177	2,534			
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770		'	'				
	TLU		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25			
Coefficients	LU		1,00	0,75	0,37	0,33	0,19			
de puissance réduite	MU		1,00	0,67	0,24	0,17	0,16			
	CU		1,00	0,69	0,32	0,23	0,17			
Calcul	Comptage	Electroni	que	KN (PN	/IAX-P)	K (PN	IAX-P)			
des dépassements	(k ₃ k ₂ k ₁)	4,17€/k¹	W	1,39	€/kW	34,76	€/kW			
	Coefficients par poste		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25			
Hiver		: de novembre à r	nars inclus				•			
Eté		: d'avril à octobre	inclus							
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		:8h par jour et di	manche tout	e la journé	e					

TARIF VERT A5 - OPTION EJP

		Prime fixe		Prix de l'	énergie (c€/kWh)			
		annuelle	Hiv	er	Eté				
	Version	€/kW	PM	нн	HPE	HCE			
A5	TLU	83,88	8,821	4,463	3,537	2,174			
OPTION EJP	MU	38,04	23,756	5,773	3,822	2,373			
Energie réactive (c€/kv	arh)		1,770		,				
Coefficients	TLU		1,00	0,49	0,16	0,06			
de puissance réduite	MU		1,00	0,50	0,16	0,08			
Calcul	Energie €/kWh	Electronique	KN (PM	IAX-P) en €/	kW	K (PMAX-P) en €/kW			
des dépassements	1,06	3,96	€/kW	1,32		33			
	Coefficients par	poste	1,00	0,49	0,16	0,06			
Hiver		: de novembre à ma	ırs inclus						
Eté		: d'avril à octobre ir	inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses		: 8h par jour et dim	anche toute la	journée					

TARIF VERT A8 - OPTION BASE

		Prime fixe				Prix de l'éner	gie (c€/kWh)					
		annuelle		Hiver et Demi-Saison					Eté			
	Version	€/kW	PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA		
	TLU	94,32	7,674	6,012	5,009	4,468	3,468	4,121	2,349	3,113		
A8	LU	66,12	11,510	7,662	5,101	4,641	3,522	4,203	2,420	3,154		
OPTION BASE	MU	43,08	16,947	10,131	5,792	5,192	3,859	4,349	2,479	3,117		
	CU	21,00	26,288	13,861	6,654	5,895	4,201	4,526	2,536	3,132		
Energie réactive (c€/kvarh)					1,770							
	TLU		1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26		
Coefficients	LU		1,00	0,73	0,44	0,41	0,38	0,32	0,31	0,18		
de puissance réduite	MU		1,00	0,71	0,36	0,32	0,20	0,14	0,08	0,06		
_	CU		1,00	0,77	0,45	0,38	0,30	0,20	0,13	0,09		
Calcul			Comptage élec	tronique		KN (PMAX-P)				K (PMAX-P)		
des dépassements	(k ₃ k	₂ k ₁)	4,18	€/kW		1,39		34,79	€/kW			
_	Coefficients par	poste	1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26		
Hiver		: de décembre	à février inclus									
Demi-Saison		: novembre et	mars									
Eté		: d'avril à octobre inclus										
Pointe		: 2h le matin et	2h le soir de d	écembre à févri	er inclus							
Heures Creuses		: de 1h à 7h et	samedi, dimano	he, jours fériés	nationaux tout	e la journée						

TARIF VERT A8 - OPTION EJP

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		annuelle	Hiv	er et Demi-Sa	ison		Eté			
	Version	€/kW	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA		
A8	TLU	77,76	9,233	5,171	3,760	3,885	2,135	2,769		
OPTION EJP	MU	37,32	23,918	6,726	4,369	4,183	2,380	2,864		
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770							
Coefficients	TLU		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02		
de puissance réduite	MU		1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03		
Calcul	Comptage		Energie		Electronique		KN (PMAX-P)			
des dépassements	(k ₃ k ₂)		0,97 €/kWh 3,96			€/kW	1,32	€/kW		
	Coefficients par	poste	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02		
Hiver		: de décembre	à février inclus							
Demi-Saison		: novembre et	mars							
Eté		: d'avril à octob	re inclus							
Pointe Mobile		: 22 périodes d	e 18h de noven	bre à mars inc	lus					
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	samedi, dimano	he, jours férié	s nationaux tout	e la journée				

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		annuelle	Jour		Semaine			
	Version	€/kW	PM	HM	DSM	SCM		
A	TLU	85,44	7,873	5,287	4,195	3,077		
OPTION MODULABLE	MU	50,04	16,416	5,811	4,736	3,122		
Energie réactive (c€/kvarh)				1,770				
Coefficients	TLU		1,00	0,51	0,51	0,12		
de puissance réduite	MU		1,00	0,66	0,32	0,30		
Calcul	Ener	gie	Electr	onique	KN (P	MAX-P)		
des dépassements	0,68	€/kWh	3,95	€/kW	1,32	€/kW		
	Coefficients par	poste	1,00	0,51	0,51	0,12		
Hiver Mobile		: 9 semaines						
Demi-Saison Mobile		: 19 semaines						
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines						
Pointe Mobile		: 22 périodes d	e 18h de noven	nbre à mars inc	us			

TARIF VERT B - OPTION BASE

		Prime fixe				Prix de l'éner	gie (c€/kWh)			
		annuelle	Hiver et Demi-Saison					Eté		
	Version	€/kW	PTE	HPH	HPD	нсн	HCD	HPE	HCE	JA
	TLU	67,32	6,492	5,614	4,625	4,093	3,099	3,798	2,070	2,816
В	LU	51,24	9,822	6,912	4,625	4,176	3,099	3,835	2,103	2,833
OPTION BASE	MU	37,92	13,757	8,447	4,625	4,274	3,099	3,875	2,145	2,853
	CU	27,96	19,489	10,682	4,625	4,417	3,099	3,907	2,177	2,869
Energie réactive (c€/kvarh)					1,550					
	TLU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,40	0,38	0,33	0,32	0,30	0,29
de puissance réduite	MU		1,00	0,80	0,50	0,47	0,43	0,42	0,40	0,39
-	CU		1,00	0,86	0,63	0,61	0,57	0,55	0,54	0,53
Calcul			Comptage élec	tronique		KN (P	MAX-P)		K (PMAX-P)	
des dépassements	(k ₃ k	₂ k ₁)	2,88	€/kW		0,96 €/kW			23,97 €/kW	
	Coefficients par	poste	1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Hiver		: de décembre	à février inclus							
Demi-Saison		: novembre et	mars							
Eté		: d'avril à octobre inclus								
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	samedi, dimano	he, jours fériés	nationaux tout	e la journée				

TARIF VERT B - OPTION EJP

		Prime fixe			Prix de l'énerg	gie (c€/kWh)					
		annuelle	Hi	ver et Demi-Sa	ison	Eté					
	Version	€/kW	PM	НН	HD	HPE	HCE	IA			
В	TLU	66,84	7,813	4,513	3,264	3,552	1,929	2,551			
OPTION EJP	MU	38,04	17,716	5,531	3,516	3,707	2,079	2,625			
Energie réactive (c€/kvarh)				1,550							
Coefficients	TLU		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11			
de puissance réduite	MU		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18			
Calcul	Com	ptage	Energie Elect			onique	KN (P	N (PMAX-P)			
des dépassements	(k ₃	k ₂)	0,47	0,47 €/kWh			0,93 €/kW				
	Coefficients par	r poste	1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11			
Hiver		: de décembre	à février inclus		•		•	•			
Demi-Saison		: novembre et	mars								
Eté		: d'avril à octobre inclus									
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus									
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	samedi, diman	he, jours fériés	s nationaux tout	e la journée					

TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		annuelle	Jour		Semaine		
	Version	€/kW	PM	HM	DSM	SCM	
В	TLU	66,96	7,661	4,709	3,836	2,794	
OPTION MODULABLE	MU	38,16	15,376	5,144	4,070	2,794	
Energie réactive (c€/kvarh)				1,550			
Coefficients	TLU		1,00	0,51	0,42	0,30	
de puissance réduite	MU		1,00	0,66	0,61	0,53	
Calcul	Ene	rgie	Electronique		KN (PMAX-P)		
des dépassements	0,46	e/kWh	2,80	€/kW	0,93 €/kW		
	Coefficients par	r poste	1,00	0,51	0,42	0,30	
Hiver Mobile		: 9 semaines					
Demi-Saison Mobile		: 19 semaines					
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines					

TARIF VERT C - OPTION BASE

Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Eté	: d'avril à octobre inclus									
Demi-Saison		: novembre et i								
Hiver		: de décembre								
	Coefficients par		1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
des dépassements	(k ₃ k	2 k ₁)	2,14	€/kW		0,72	€/kW		17,83	€/kW
Calcul	Com	ptage	Electro	onique		KN (PI	MAX-P)	K (PMAX-P)		
	CU		1,00	0,83	0,56	0,54	0,50	0,49	0,48	0,48
de puissance réduite	MU		1,00	0,78	0,42	0,40	0,36	0,35	0,34	0,33
Coefficients	LU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,24
	TLU		1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
Energie réactive (c€/kvarh)					1,390					
	CU	22,44	18,582	10,374	4,316	4,109	2,791	3,624	1,898	2,615
OPTION BASE	MU	32,52	13,142	8,139	4,316	3,966	2,791	3,605	1,881	2,606
C	LU	45,84	9,406	6,604	4,316	3,868	2,791	3,584	1,858	2,594
	TLU	61,80	6,246	5,305	4,316	3,785	2,791	3,564	1.840	2,586
	Version	€/kW	PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	IA
		annuelle		His	er et Demi-Sai	con		1	Eté	
		fixe				rrix de l'ener	gie (ce/kvvn)			
		Prime				Duise do Hámor	gie (c€/kWh)			

TARIF VERT C - OPTION EJP

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		annuelle	Hiv	er et Demi-Sai	ison		Eté			
	Version	€/kW	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA		
C	TLU	61,08	7,548	4,352	3,096	3,383	1,768	2,388		
OPTION EJP	MU	32,4	15,666	5,255	3,264	3,466	1,849	2,430		
Energie réactive (c€/kvarh)	éactive (c€/kvarh) 1,390									
Coefficients	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09		
de puissance réduite	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16		
Calcul	Comp	otage	Ene	Energie Electr		ronique KN (PMAX-P)		MAX-P)		
des dépassements	(k ₃)	k ₂)	0,37	0,37 €/kWh 2,07		€/kW	0,69	0,69 €/kW		
	Coefficients par	poste	1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09		
Hiver		: de décembre	à février inclus							
Demi-Saison		: novembre et	mars							
Eté	: d'avril à octobre inclus									
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	samedi, dimano	he, jours fériés	s nationaux tout	e la journée				

TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		annuelle	Jour		Semaine		
	Version	€/kW	PM	HM	DSM	SCM	
С	TLU	61,20	7,342	4,389	3,516	2,473	
OPTION MODULABLE	MU	32,4	15,066	4,825	3,749	2,473	
Energie réactive (c€/kvarh)				1,390			
Coefficients	TLU		1,00	0,46	0,37	0,24	
de puissance réduite	MU		1,00	0,61	0,54	0,45	
Calcul	Ener	rgie	Electr	onique	KN (PMAX-P)		
des dépassements	0,36	€/kWh	2,08	€/kW	0,70 €/kW		
•	Coefficients par	poste	1,00	0,46	0,37	0,24	
Hiver Mobile		: 9 semaines					
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines						
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines						
Pointe Mobile		: 22 périodes de	e 18h de noven	nbre à mars incl	us		

TARIFICATION A LA PUISSANCE **MAJORATION - MINORATION**

Tension de	Taux de correcti	Taux de correction (€/kW/an)				
livraison	A	В	С			
BT (*)	12,00					
HTA1	0	31,48	58,44			
HTA2 et HTB1	-28,96	0	26,46			
HTB2	-56,07	-26,46	0			
НТВ3	-69,26	-39,31	-12,86			

Coefficients de versionnage								
TLU	LU	MU	CU					
1,00	0,82	0,61	0,38					

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

Exemple:
Tarif Vert A MU ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HTB1:
Correctif = 5 000 kW x (-28,96) x 0,61 = - 88 317,15 €/an (minoration)

(*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

TARIF VERT MT - OPTION BASE (Contrats à la tension) EN EXTINCTION - n'est plus proposé

		Prime		Prix d	e l'énergie (c€,	/kWh)			
		fixe		Hiver		E	té		
	Version	€/kW	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE		
	TLU	162,36	10,215	7,688	5,528	3,255	1,921		
MT	LU	99,48	16,297	9,985	6,351	3,464	2,068		
OPTION BASE	MU	59,88	23,514	11,995	7,168	3,752	2,268		
	CU	22,80	33,612	15,654	8,898	4,031	2,478		
Energie réactive (c€/kvarh)				1,770					
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05		
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05		
de puissance réduite	MU		1,00	0,7 5	0,30	0,13	0,04		
	CU		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04		
Hiver		: de novembre	à mars inclus						
Eté		: d'avril à octol	ore inclus						
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus							
Heures Creuses		: 8h par jour et dimanche toute la journée							

TARIF JAUNE - OPTION BASE EN CORSE

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		annuelle		Hiver (4 mois)	Eté (8	mois)	
	Version	€/kVA	Pointe	HPH	НСН	HPE	HCE	
JAUNE	UL	69,00	7,687	7,687	5,874	3,914	3,612	
OPTION BASE	UM	24,36		11,179	7,800	4,288	3,940	
	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80	
Coefficients de Puissance réduite *	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35	
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18	
	UM		1,	00	1,00	1,00	1,00	
Calcul des dépassements				14,76	€/HEURE			
Hiver		: 4 mois						
Eté		: 8 mois						
Pointe en UL	: 4h par jour en hiver							
Heures Creuses		: 8h par jour,	tous les jours					

^{*} UL : un seul dénivelé possible

TARIF VERT A5 - OPTION BASE EN CORSE

		Prime Prix de l'énergie (c€/kWh) fixe					
		annuelle		Hiver (4 mois)		Eté (8	mois)
	Version	€/kW	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
	TLU	123,36	5,086	4,934	4,499	3,853	3,570
A5	LU	61,20	8,960	7,444	5,888	4,117	3,790
OPTION BASE	MU	30,84	12,495	9,738	7,157	4,354	3,991
	CU	9,96	17,409	12,925	8,920	4,689	4,274
Energie réactive (c€/kvarh)		1,755					
	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
de puissance réduite	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul	Comptage	Electro	onique	KN (PMAX-P))	K (PMAX-P)	
des dépassements	$(\mathbf{k_3} \ \mathbf{k_2} \ \mathbf{k_1})$	4,71	€/kW	1,57 €	/kW	39,24	€/kW
	Coefficients	par poste	1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver		: 4 mois		•			
Eté		: 8 mois					
Pointe		: 4h par jour	en hiver				
Heures Creuses		:8h par jour,		's			

⁽a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au :

01/01/2010

Prix hors taxes (a)

TARIF VERT - OPTION BASE

DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe		Prix de l'	'énergie en c€	/kWh (*)			Coefficie	nts de puissar	ce réduite		Energie Réact.
		€/kW/an	Pointe	H	IP	H	IC	Pointe	I I	IP	I	IC	en c€/kvarh
	LU	87,36	11,319	5,9	945	2,3	314	1,00	0,	32	0,	02	
MARTINIQUE	MU	54,00	14,582	6,3	336	2,4	178	1,00	0,	29	0,	01	0,867
	CU	21,24	20,333	7,0	024	2,	765	1,00	0,	21	0,	01	
	LU	82,08	10,949	5,9	913	2,8	393	1,00	0,	25	0,	04	
GUADELOUPE	MU	42,12	15,008	6,3	349	3,:	163	1,00	0,	21	0,	01	0,867
	CU	20,64	19,032	6,7	783	3,4	129	1,00	0,	13	0,	01	
	LU	99,12	7,497	5,2	293	3,3	296	1,00	0,	50	0,	18	
GUYANE	MU	62,76	12,189	6,4	157	3,4	1 10	1,00	0,	46	0,	13	0,867
	CU	20,04	19,087	8,1	196	4,3	254	1,00	0,	41	0,	10	
CORSE	LU	110,76	12,291	6,1	124	3,2	243	1,00	0,	58	0,	24	
(en extinction	MU	67,80	21,598	7,5	539	3,2	357	1,00	0,	54	0,	17	1,982
n'est plus proposé)	CU	18,84	31,561	10,	390	4,:	232	1,00	0,	50	0,	21	
ST PIERRE	LU	103,80	8,224	5,2	247	2,1	344	1,00	0,	58	0,	24	
&	MU	63,84	14,165	6,4	175	2,1	844	1,00	0,	54	0,	16	0,867
MIQUELON	CU	17,40	21,66	8,9	953	3,0	604	1,00	0,	49	0,	20	
			Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	
	LU	80,04	10,463	6,823	4,639	3,601	3,171	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	
LA REUNION	MU	42,84	13,852	7,876	5,179	3,968	3,513	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	1,485
	CU	19,2	17,924	9,143	5,826	4,409	3,923	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer en c€/kWh	Structure horosaisonnière
MARTINIQUE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUADELOUPE	0,3805	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUYANE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
ST PIERRE &	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours
MIQUELON		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
		- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche
LA REUNION	0,1257	- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
		- Eté : 7 mois par an

^(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer
(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire
acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes)
et les départements.

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES EN EXTINCTION - N'est plus proposé.

TARIF SIMPLIFIE (*) (PRODUCTEURS HYDRAULICIENS livrant en HTA)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh					
	HIVER	ETE				
TARIF 2 PRIX	5,932	3,145				
MAJ. MAX DE QUALITE	1,059	0,000				
ENERGIE REACTIVE (cf/1	(varh): 1.770					

 $Sur instruction \ des \ Pouvoirs \ publics, le seuil \ d'application \ du \ tarif \ simplifié \ pour \ les \ hydrauliciens \ est \ porté \ de \ 4500 \ kW \ à \ 8000 \ kVA.$

(*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'industrie le 9 octobre 1997.

TARIF POUR FOURNITURES PARTIELLEMENT GARANTIES - OPTION BASE

	PRIME FIXE ANNUELLE	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %							
	€/kW	P	Р НРН		H	CH	HPE	H	CE
TARIF A5 MT	79,50	6,366	5,121		3,900		3,636	2,256	
		29%	40%		40	%	2%	25	%
		P	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	J/A
TARIF B	61,40	6,232	5,389	4,440	3,929	2,975	3,646	1,987	2,703
		26%	41%	2%	5%	1%	1%	2%	22%
ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh)			tarif A:	1,770	tarif B:	1,550			

	COUT DES kWh DEFAILLANTS EN €/kWh							
	P	HPH		HO	CH	HPE	HCE	
TARIF A5 MT	0,228	0,059		0,005		0,001	0,0)27
	P	HPH	HPD	НСН	HCD	HPE	HCE	J/A
TARIF B	0,197	0,096	0,004	0,008	0,002	0,001	0,002	0,027

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES EN EXTINCTION - N'est plus proposé.

(suite)

TARIF POUR FOURNITURES PARTIELLEMENT GARANTIES - OPTION MODULABLE

	PRIME FIXE ANNUELLE	COUT DE L'ENERGIE EN €/kWh Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %					
	€/kW	PM	HM	DSM	SCM		
TARIF A	78,40	7,479 49%	5,023 39%	3,985 12%	2,923 0%		
TARIF B	61,40	7,355 49%	4,521 9%	3,683 12%	2,682 30%		
ENERGIE REACTIVE (c	tarif A:	1,770	tarif B	1,550			

	COU	COUT DES KWH DEFAILLANTS EN E/kWh					
	PM	HM	DSM	SCM			
TARIF A	0,308	0,080	0,008	0,000			
TARIF B	0.264	0.014	0.007	0.015			

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES LIVRANT EN HTA (Suite) EN EXTINCTION - N'est plus proposé.

TARIF SIMPLIFIE (PRODUCTEURS EOLIENS)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh				
	HIVER	ETE			
TARIF 2 PRIX	5,392	3,146			
MAJ. MAX DE QUALITE	1,588	0,000			
ENERGIE REACTIVE (€/ kvarh): 1,770					

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publicx au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005)